



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 49649

Texte de la question

M. Didier Julia attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des soins dans le domaine de la traumatologie et de l'orthopédie qui constituaient une grande partie de l'activité des masseurs kinésithérapeutes et qui ont considérablement diminué. Les accidents de la voie publique, les accidents du travail, les activités sportives facteurs « d'incidents traumatiques » en nombre sont en hausse et, cependant, la « rééducation traumatique et orthopédique » est en baisse dans les cabinets libéraux de ville. Les professionnels dénoncent une concurrence déloyale de la part des centres de réadaptation fonctionnelle (CRF) où le travail de rééducation serait effectué. Le médecin prescripteur en « orientant » ainsi son patient ne verrait pas son profil statistique tenu par les caisses modifier alors qu'en prescrivant 15 séances de rééducation, en ville, le profil statistique augmente... Le non-remboursement du taxi ou VSL par les caisses, en cas de soins ambulatoires, est une autre incitation à détourner ce soin vers les CRF où le déplacement est pris en charge, assimilé à une hospitalisation. Cet ensemble génère des coûts vingt fois supérieurs aux mêmes soins faits en cabinet libéral. Il lui demande quelle suite il entend donner à cette situation qui inquiète vivement les masseurs-kinésithérapeutes.

Données clés

Auteur : [M. Julia Didier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49649

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1311